

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'An deux mil vingt-deux le 7 juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Etaient présents : 9

H. Rault, T. Fretay, J. Hodouin, J. Brézel, S. Servais, P. Souchu, A. Coudray, C. Duchêne, V. Elshout,

Etaient absent : 4

S. Battais, E. Chevalier, M. Gazengel, A. Dauleu,

Etaient excusés : 4

S. Battais, E. Chevalier M. Gazengel, A. Dauleu,
Madame Hodouin a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 19 mai 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 19 mai 2022 est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Tarifs cantine, garderie année scolaire 2022-2023
- Tarifs municipaux 2023 : locations, concessions cimetière, redevance assainissement,
- Renouvellement ligne de trésorerie
- Site internet : validation nouvelle charte graphique
- Renouvellement contrat d'assistance technique poste de refoulement et réseaux
- Devis Letertre : bornage 6 lotissement les Grandes Ballues
- Devis amplificateur synthétiseur cloches
- Redevance Orange pour occupation du domaine public
- Délibération sur le Plan de Corps de Rues Simplifiées (PCRS)
- Modalités de publicité des délibérations dans les communes de moins de 3500 habitants
- Demande de subvention comice agricole
- Décision modificative budget Lotissement : manque de crédits éclairage public
- Décision modificatives budget commune et budget Assainissement : erreurs dans la saisie des articles « dotations aux amortissements »

- Questions diverses

Délibération n° 2022-07-01

ORDRE DU JOUR

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir : « acquisition de mobilier scolaire », et d'ôter le sujet « délibération sur le Plan de Corps de Rues Simplifiées (PCRS) » faute de temps dans l'analyse du dossier.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 2022-07-02

TARIFS CANTINE GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le conseil municipal révisé les tarifs garderie et cantine pour l'année scolaire 2022-2023.

CANTINE :

TARIF enfant : 3,60 € - Tarif à partir du 3^{ème} enfant : 3.00€

TARIF Adulte : 5.50 €

GARDERIE :

Matin : de 7h00 à 8h30 : 0.55 € la **demi-heure**

Soir : de 16h30 à 19h00 : 0.55 € la **demi-heure**

Pénalités de 4.00 € du quart d'heure au-delà de 19h00

TARIFS MUNICIPAUX 2023

Le conseil municipal révisé les tarifs municipaux à appliquer au 1^{er} janvier 2023

Délibération n° 2022-07-03 - Locations

Le conseil municipal révisé les tarifs location salle des fêtes, jardins et préau, à appliquer au 1^{er} janvier 2023 :

- personnes de la commune : 220 € - personnes hors commune : 400 €

- utilisation le lendemain : 100 € - concours de belote, réunion : 70 €

- chauffage (octobre à avril) : 70 €

- tarif associations communales : location gratuite pour la première utilisation, 140 € dès la deuxième utilisation

Le montant du chèque de caution est fixé à 500 €

- jardins familiaux : 20 €

- Préau rue du Granit : révisable au 1^{er} juillet en fonction de l'indice de référence des loyers

Délibération n° 2022-07-04 - Concessions cimetière

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe les tarifs des concessions cimetière pour l'année 2022 :

- Concessions trentenaires : 80 € - Concessions cinquantenaires : 120 €
- Caves-urnes : 30 ans : 500 € - Caves-urnes : 50 ans : 700 €

Délibération n°2022-07-05 -Taxe assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2023

1. 70 € du m3, - prime fixe annuelle : 35 €

Prime de raccordement au réseau assainissement: 1000 €

Délibération n°2022-07-06 Redevance assainissement foyers utilisant un puits

Le conseil municipal maintient sa décision de recueillir la redevance assainissement auprès des foyers, propriétaires et locataires, utilisant leurs puits pour leurs besoins personnels et rejetant dans le réseau collectif d'assainissement.

Le conseil municipal fixe à 25 m3 par personne résidant au foyer, la redevance à collecter, à laquelle il faudra déduire la consommation d'eau N-1, multiplier par le tarif au m3 soit 1.70 €.

Pour les foyers qui ne feront pas fait l'objet de facturation de consommation d'eau, le tarif de la prime fixe annuelle s'appliquera, à savoir 35 €.

Délibération n° 2022-07-07

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Conformément à la délibération n° 2022-04-14, différents organismes ont été sollicités pour souscrire une nouvelle ligne de trésorerie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre du Crédit Agricole qui propose une ouverture de crédits selon les modalités suivantes

Montant 70 000.00 €

Durée : 1 an

Taux variable : 1.253 %

Intérêts : post comptés - payables trimestriellement

Frais de dossier : 70.00 €

Commission d'engagement : 0.10 % du montant soit 70.00 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Délibération n° 2022-07-08

SITE INTERNET : VALIDATION CHARTE GRAPHIQUE

Mme Elshout, adjointe à la communication fait part à l'assemblée des dernières réunions concernant le site internet et la création de la charte graphique. Mme Elshout propose à l'assemblée différents logos proposés par la graphiste. Après en avoir délibéré, le choix des élus s'oriente sur les propositions de la commission. Le conseil municipal valide les couleurs et ne souhaite pas faire figurer « Pays de Fougères » sur le logo. Le conseil municipal charge la commission communication de faire remonter les remarques à la graphiste.

Délibération n° 2022-07-09

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSISTANCE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assistance technique sur le poste de refoulement et les réseaux est arrivé à échéance. Monsieur le Maire propose à l'assemblée le nouveau contrat établi par Suez selon les mêmes modalités, à savoir : 12 visites d'entretien du poste de refoulement par an, 1 curage du poste de refoulement et 2 nettoyages de bacs à graisse par an. Le montant de la prestation s'élève à 3236 € HT soit 3883.20 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis à l'unanimité.

Délibération n° 2022-07-10

DEVIS LETERTRE BORNAGE 6 LOTISSEMENT LES GRANDES BALLUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la vente du pavillon locatif situé 6 lotissement les Grandes Ballues. Ce logement se situe sur la parcelle D976 accueillant également les logements, numéros 8 et 10 du lotissement. Il faut donc procéder à la division de la parcelle. Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le devis du cabinet Letertre géomètres qui consiste en la création d'une nouvelle parcelle. Le conseil municipal accepte ce devis d'un montant de 904.50 € HT soit 1085.40 € TTC.

Délibération n° 2022-07-11

DEVIS AMPLIFICATEUR SYNTHETISEUR DE CLOCHES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le synthétiseur des cloches de l'église a été changé, mais la résonance n'est pas aussi importante

qu'auparavant. Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un devis émanant de l'entreprise chargée de la maintenance des cloches qui propose un amplificateur du synthétiseur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas donner suite, pour l'instant et de reporter cet investissement.

Délibération n° 2022-07-12

REDEVANCE ORANGE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications est réévalué chaque année au 1^{er} janvier.

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte. Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics »

Il propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour cette redevance annuelle auprès d'Orange et présente le détail des tarifs appliqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Nombre	Tarifs 2022	Montant total en 2022	Montant total en 2021
Artère aérienne (km)	20,024	56.85 €	1138.36	1117.34
Artère sous-sol (km)	3,644	42.64 €	155.38	152.50
Emprise au sol (m2)	0,5 (1.5 en 2020)	28.43 €	14.21	13.95
MONTANT DE LA RODP 2022			1307.95	1283.79

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les redevances pour l'occupation du domaine public communal, revalorisées chaque année au 1^{er} janvier, telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette auprès d'ORANGE, pour un montant de 1307.95 € pour l'année 2022 .

Délibération n° 2022-07-13

MODALITES DE PUBLICITE DES DELIBERATIONS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les actes pris par la commune (délibérations, arrêtés, décisions...) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes des communes de plus de 3500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la création du site internet de la commune en cours,
Considérant la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité des actes réglementaires et des décisions par voie d'affichage papier à la mairie le temps de la mise en place du site internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération n° 2022-07-14

DEMANDE DE SUBVENTION COMICE AGRICOLE
--

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association « Comice du Couesnon » qui sollicite une subvention de la part de la commune pour participation équivalente à l'achat de gobelets lors du comice agricole du 27 août 2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 600 € à l'association « Comice du Couesnon », à condition que l'inscription sur le gobelet reste « comice du Couesnon » pour que ceux-ci sont transmissibles.

Délibération n° 2022-07-15

DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT : MANQUE DE CREDITS ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits prévus en fonctionnement sur le budget Lotissement du Bosquet ne sont pas suffisants pour régler une facture de travaux d'éclairage public. Ces dépenses de travaux avaient été omis au moment de l'élaboration du budget. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier de budget Lotissement le Bosquet, comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Article 605	Article 774
+ 2000 €	+ 2000 €

Délibération n° 2022-07-16

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que certains articles d'opérations d'ordre ont été mal saisis dans le logiciel de comptabilité. L'article 6817 doit être rattaché au chapitre 68 et non le chapitre 042.

- Le conseil municipal décide de donc de modifier le budget Commune, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 - Article 6817 : - 1108 €

Chapitre 68 - Article 6817 : + 1108 €

Délibération n° 2022-07-17

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que certains articles d'opérations d'ordre ont été mal saisis dans le logiciel de comptabilité. L'article 6817 doit être rattaché au chapitre 68 et non le chapitre 042.

Le conseil municipal décide donc de modifier le budget Commune, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 - Article 6817 : - 15 €

Chapitre 68 - Article 6817 : + 15 €

Délibération n° 2022-07-18

MODIFICATION DELIBERATION 2022-03-07

Dans sa délibération du 3 mars 2022, le conseil municipal validait le devis de migration de logiciels en « Cloud » au prix de 4276.00 € HT par an soit 5131.20 € TTC.

La délibération ne mentionnait pas les droits d'accès pour un montant de 1632€ HT soit 1961.40 €.

Le coût total pour la migration des logiciels pour de 2022 est donc de 5908 € HT soit 7089.60 € TTC. Le conseil municipal valide à l'unanimité la modification de la délibération 2022-03-07 telle que définie ci-dessus.

Délibération n° 2022-07-19

ACQUISITION MOBILIER SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande des enseignants concernant l'acquisition de mobilier pour la rentrée.

un Kit desserte, un chariot sèche dessin, 1 tabouret + des tapis puzzles pour un monta total de 1880.58 €. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2022-07-20

Pavillon 7 lot les Grandes Ballues : le logement situé 7 lotissement les Grandes Ballues est disponible depuis le 1^{er} juillet. Quelques travaux sont à prévoir. Le conseil municipal fixe le loyer à 650 € mensuels. Une caution équivalent à un mois de loyer sera demandée à l'entrée dans les lieux.

Proposition formation ARIC : Mme Elshout propose à l'assemblée différentes formations organisées par l'ARIC qui seront dispensées à Couesnon Marches de Bretagne

Délibération n° 2022-07-21

Repas agents -élus : les élus décident de reconduire le repas entre agents et élus. Les conjoints sont invités. Le conseil municipal vote la gratuité du repas pour les agents et les élus. Le repas sera payant pour les conjoints. La date retenue est le 16 septembre.

Prochain CM : le 15 septembre